

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2018

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
D	2								2.0

INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE EN 2019

À partir de janvier 2019, votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite, Pôle emploi...) procédera directement à la retenue de l'impôt chaque mois. Cette retenue sera calculée en appliquant votre taux pour le foyer (ou taux individualisé si vous avez opté pour ce dernier) à votre revenu net imposable mensuel (salaire, retraite, allocation chômage...).

Détail des revenus

Pensions, retraites, rentes.....	Déclar. 1 4943				Tota
Pensions d'invalidité.....	6936				
Abattement spécial de 10%.....	- 1188				
Salaires, pensions, rentes nets.....	10691				

Revenu brut global.....

CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL¹⁰

Pensions alimentaires ¹⁶		Montant déclaré	Montant retenu		
Total des charges déduites ¹¹		3600	4350		

Revenu imposable.....

Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴					
--	--	--	--	--	--

REDUCTIONS D'IMPÔT¹⁵

Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....		Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Montant de la réduction d'impôt.....		2	2	0	
Total des réductions d'impôt ²⁰					

Impôt sur le revenu net avant corrections.....

Montant net de votre imposition.....

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net.....

Au vu des éléments que vous avez déclarés,
vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence²⁵.....

INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE EN 2019

Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis le 13/06/2018

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

allocations familles
Cac + apl
6732 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2018

IMPÔT SUR LES REVENUS de l'année 2017

Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

MME SALVADOR ELISABETH HUGUETTE
JEANNE
RES CALMETTE
6 IMP DES MERLES
34110 FRONTIGNAN

34029

Vos références

Pour accéder à votre espace particulier

Numéro fiscal (C) : 18 13 312 526 410

N° d'accès en ligne : voir votre déclaration
Revenu fiscal de référence : 6 341

Référence de l'avis : 18 34 A211338 03

Adresse d'imposition au 01/01/2018 :

RES CALMETTE
6 IMP DES MERLES
34110 FRONTIGNAN

Numéro FIP : 340 06 33 2030019789 4 A

Numéro de rôle : 011 A

Date d'établissement : 10/07/2018

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

0 €

À compter du 1^{er} janvier 2019, votre impôt sur le revenu sera prélevé à la source.

Lisez attentivement la rubrique "INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE" à l'intérieur de cet avis, ainsi que la notice.

Vos démarches

⇒ Sur impots.gouv.fr : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ Par courriel : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

⇒ Par téléphone : - Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source mis en place en 2019 : 0 811 368 368*
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H.
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ Sur place : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS SETE - S.A.I.D. FRONTIGNAN
274 AV MARECHAL JUIN - CS 90371 34207 SETE CEDEX
Tél : 04 67 46 38 05

* (Service 0,06 € / min + prix appel)

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Date de téléchargement : 18/02/2019